

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 178-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 3 – Affaires nouvelles :

- Demande d'appui de la Ville de Percé - Quai de Chandler – Demande au ministre des Transports du Canada

RÉS. NO. 179-2016 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 180-2016 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
– DEMANDE – LOT 4 899 282, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels* est entré en vigueur le 14 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage particulier dans un immeuble particulier (terrain ou bâtiment) lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour obtenir l'autorisation d'exercer sur le lot 4 899 282, Cadastre du Québec, secteur route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, à l'intérieur d'un nouveau bâtiment de 60 pieds par 30 pieds, un usage relatif à l'entreposage de matériel et d'équipement de pêche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, avec des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant la condition suivante :

- que l'entreposage devra se faire à l'intérieur et à l'arrière du bâtiment seulement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande l'approbation des plans du nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et affiché sur le terrain concerné pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a demandé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la condition recommandée par le comité consultatif d'urbanisme est satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil accorde l'autorisation d'usage conditionnel demandée sous réserve de la condition mentionnée ci-dessus;

QUE le conseil approuve les plans du nouveau bâtiment.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2016

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 16 août dernier pour l'approbation ou la désapprobation du *Règlement numéro 501-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 1 778 200 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé*.

Considérant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 293 et que le nombre de signatures apposées est de 479, un scrutin référendaire doit être tenu si le conseil souhaite poursuivre le processus d'adoption du règlement.

Avant la prise de décision sur le retrait du *Règlement numéro 501-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 1 778 200 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé* ou la tenue d'un scrutin référendaire, monsieur le maire invite les personnes de l'assistance à donner leur avis sur ce projet.

RÉS. NO. 181-2016 : RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 778 200 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU CENTRE-VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet 2016, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 501-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 1 778 200 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2016, au terme de l'ouverture du registre, le nombre de signatures apposées s'est révélé supérieur au nombre minimal requis pour la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil municipal souhaite poursuivre le processus d'approbation dudit règlement numéro 501-2016, un scrutin référendaire devra être tenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir son règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proux et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère qu'un scrutin référendaire soit tenu pour l'approbation ou la désapprobation du règlement numéro 501-2016 et que la date dudit scrutin soit fixée au dimanche 20 novembre 2016.

Messieurs les conseillers Michel Méthot et Robert Daniel ont voté contre cette proposition.

RÉS. NO. 182-2016 : SCRUTIN RÉFÉRENFAIRE – 20 NOVEMBRE 2016 – APPROPRIATION DES DENIERS

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de tenir un scrutin référendaire le 20 novembre 2016 dans le cadre du processus d'adoption du *Règlement numéro 501-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 1 778 200 \$ pour l'exécution des travaux des travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé;*

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour les dépenses reliées à la tenue de ce scrutin, lesquelles sont évaluées à approximativement 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approprier les deniers nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant de 30 000 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 183-2016 : RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2014 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

ATTENDU QU'à la séance ordinaire tenue le 2 août 2016, monsieur le conseiller Renaud Camirand a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement numéro 502-2016 modifiant le *Règlement numéro 472-2014 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé;*

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 502-0016 a été remise aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit règlement numéro 502-2016 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 184-2016 : RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

ATTENDU QU'à la séance ordinaire tenue le 2 août 2016, monsieur le conseiller Renaud Camirand a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement numéro 503-2016 modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé;*

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 503-0016 a été remise aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit règlement numéro 503-2016 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 185-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 504-2016 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 504-2016 modifiant le texte du Régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations des participants et de l'employeur pour certaines catégories d'employés, soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

ÉTAT DES TAXES NON PAYÉES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 186-2016 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Faisant suite au dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre lesdits immeubles à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 30 novembre 2016, à compter de 10 h.

RÉS. NO. 187-2016 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le mercredi 30 novembre 2016, pour défaut de paiement de taxes.

RÉS. NO. 188-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 25 août 2016 et totalisant un montant de 243 149,43 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 25 août 2016 au montant de 115 904,80 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

RÉS. NO. 189-2016 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de cession du ministère des Transports, à titre gratuit, dans le cadre de la rénovation cadastrale, de l'immeuble suivant afin qu'il soit regroupé à la propriété actuelle de la Ville de Percé dans le même secteur :

Lot : 154-7 ptie, rang 1 Est
Cadastre : Canton de Percé
Superficie approximative : 21,5 m²

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 190-2016 : LIMITE DE VITESSE – ROUTE 132 OUEST, ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle sur la route 132 à Cap d'Espoir est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QU'à l'entrée de la nouvelle courbe aménagée par le ministère des Transports dans le secteur où la route connaît un affaissement, la limite a été fixée à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU'après la courbe, vers l'Anse-Beaufils, la limite revient à 90 km/h pour ensuite diminuer à 80 km/h quelques mètres plus loin;

CONSIDÉRANT QUE cette variation de la limite de vitesse sur une si courte distance peut entraîner des infractions plus importantes au Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, le secteur de l'Anse-à-Beaufils a connu un important développement touristique et commercial qui a entraîné une augmentation très significative de l'achalandage sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE nous retrouvons, à l'intérieur de ce secteur, plusieurs intersections de routes secondaires donnant pour la plupart accès aux différents commerces et autres, ce qui vient compliquer la circulation et augmenter les risques d'accidents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que demande soit adressée au ministère des Transports d'évaluer la possibilité d'uniformiser la limite de vitesse entre la nouvelle courbe et la route Lemieux en la fixant à 70 km/h.

RÉS. NO. 191-2016 : ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour l'année 2016 et engage à cet effet un montant de 682,78 \$ plus taxes, représentant la cotisation annuelle, auquel s'ajoute un montant de 39,40 \$ pour le circuit historique.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

Caroline Dégarie,
Trésorière

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 192-2016 : QUAI DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chandler a récemment été informée par Transports Canada de la fermeture du quai de l'endroit à compter du 31 décembre 2016, et ce, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la place importante qu'occupe le développement des installations de port de mer pour la Ville de Chandler dans la stratégie de diversification de l'activité économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le port de mer de Chandler a été intégré au lien maritime exploité par le groupe CTMA entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les craintes exprimées par la Ville de Chandler quant aux effets négatifs qu'aurait la fermeture du quai sur l'économie régionale en raison de l'arrêt du lien maritime exploité par le CTMA;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue du conseil municipal de la Ville de Chandler dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal de la Ville de Percé appuie la Ville de Chandler dans ses démarches auprès de Transports Canada pour que les réparations requises au port de mer soient effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre d'accueillir le traversier CTMA pour la prochaine saison et ainsi terminer son contrat avec Chandler.

Aucune autre nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 20, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE